

## Accords miniers

Ces accords visent à garantir le partage des retombées des projets miniers ainsi que l'atténuation de leurs risques. Ils peuvent intervenir entre les promoteurs et les administrations publiques ou les gouvernements autochtones, mais aussi entre les différents gouvernements. Il y a des endroits, comme aux Territoires du Nord-Ouest, où la loi exige la conclusion d'un accord minier dans diverses situations.

Il y a un type d'accord minier que la population du Yukon connaît probablement assez bien : les ententes sur les répercussions et les avantages (ERA), lesquelles sont souvent conclues entre une minière et un gouvernement autochtone afin d'apporter certains avantages comme le partage des recettes de l'exploitation de la ressource, la réservation d'un certain quota d'emplois pour les Autochtones et la contribution au développement commercial. Actuellement, la loi n'exige pas de telles ententes, et leurs modalités sont habituellement confidentielles.

Les autres types d'accords, comme les ententes entre sociétés minières et gouvernements, visent à préparer les collectivités à l'arrivée d'une mine dans leur région par la mise en place d'infrastructures et de services sociaux.

Nous envisageons différentes approches, certaines qui laisseraient la question des accords à la discrétion des parties à un projet, et d'autres qui verraient la législation prescrire certains types d'accords. Nous sommes d'ailleurs conscients qu'il faudra peut-être légiférer différemment pour les secteurs du quartz et des placers.

## Les approches possibles

### Exigences

La conclusion d'un accord pourrait être exigée pour certains projets (ex. passé un certain seuil de répercussions ou de valeur) et renvoyer à des exigences réglementaires précises (ex. l'obtention d'un permis). À l'inverse, la décision pourrait être laissée à la discrétion des parties, sans obligation légale.

### Volets traités dans les accords miniers

Les accords pourraient traiter de diverses questions :

- Financement des ressources des gouvernements autochtones
- Protocoles de consultation et de communication
- Mesures économiques (ex. formation, emploi, développement commercial)



- Mesures socioéconomiques (ex. programmes, services et infrastructures favorisant le bien-être et la préparation de la population)
- Avantages financiers (ex. partage des recettes, participation en actions)

### Questions

12.1 Selon vous, les approches envisagées introduisent-elles des mécanismes utiles pour traiter des répercussions des projets et en maximiser les retombées? Expliquez votre réponse.

12.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

12.3 Quelle importance accordez-vous aux éléments suivants?

- Obligation de conclusion d'un accord dans certaines situations
- Divulcation publique de la teneur de l'accord dans certaines situations
- Préparation des collectivités aux projets miniers

Expliquez votre réponse.

12.4 Selon vous, quels éléments devraient figurer dans un accord minier?

